



COMMUNE  
DE  
**RETTTEL**  
57480

Téléphone : 03 82 83 72 09  
Télécopie : 03 82 83 25 95  
mairie.rettel@wanadoo.fr

## **Compte rendu du conseil Municipal du 25 juin 2009**

**Après avoir constaté que tous les conseillers municipaux étaient présents ou représentés, le Maire ouvre la séance à 20h40.**

**Passant au premier point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire et les délégués auprès de la CC3F rendent comptes des activités, du fonctionnement et de la situation en général du Conseil Communautaire depuis son installation en Avril 2008.**

**Le Maire explique que conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur un point des délibérations du Conseil Communautaire du 26 Février 2009, intitulé « Syndicat mixte pour le SCOTAT-Approbation des Statuts » et qui concerne précisément la demande de création d'un Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOTAT (Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville) et la décision d'y adhérer et d'en approuver les statuts selon le projet annexé.**

**N'ont cependant pas été retenus par le vote du conseil communautaire aucun délégué des communes les plus peuplées et principales redevables fiscales, à savoir Sierck les Bains, Rettel ou Apach.**

**Cet état de chose crée un déséquilibre dans les procédures de décision au sein de ce syndicat mixte.**

**Après un débat sur la situation générale, administrative et comptable ainsi que sur les orientations prises par la CC3F depuis avril 2008, notamment en termes d'aménagement du territoire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner son accord à l'adhésion de la CC3F au syndicat mixte créé pour l'élaboration et le suivi du SCOTAT et de ne pas approuver les statuts dudit syndicat.**

**Dans la foulée, le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé par la CC3F à se prononcer sur la mise à jour des statuts de la CC3F et notamment de « l'intérêt communautaire » tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil Communautaire du 26 mars 2009.**

**Après un nouveau débat sur les orientations prises par la CC3F depuis avril 2008 et les nouvelles compétences incluses définies comme d'intérêt communautaire, le Conseil refuse à l'unanimité la nouvelle définition des statuts et notamment de « l'intérêt communautaire » proposé et déclare :**

- Se dissocier des options générales prises par la Communauté de Communes qu'il considère contraires à l'intérêt du territoire communautaire.**
- charger les délégués auprès du Conseil Communautaires de prendre acte.**

**Passant au point 3, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :**

**4000 euros à la Jeunesse Sportive de Rettel  
300 euros au Musée du Cheminot de Rettel  
250 euros à l'Association St Dominique de Rettel  
350 euros au Foyer Communal de Rettel  
250 euros au Comité de Jumelage Rettel-Thuré  
200 euros à l'APEI de Thionville  
150 euros à l'Amicale des Donneurs de Sang de Sierck les Bains  
300 euros à l'Association Sportive Scolaire de Rettel  
300 euros à l'AJ3F de Rettel  
250 euros à l'association Chartreuse de Rettel  
300 euros à Rettel Pêche Passion  
300 euros à l'Association des Arboriculteurs de Rettel  
150 euros à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Val sierckois  
2820 euros à la MJC Hayange (classe de neige)**

**Le Maire présente ensuite au conseil municipal le projet d'avenant à la convention avec le comité de gestion du camping de Rettel. Cet avenant modifie l'article 1 de la convention et fixe une contrepartie financière de 6500 €/an pour la mise à disposition du camping au comité de gestion.**

**A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant.**

**La séance se poursuit avec la décision par le Conseil Municipal de créer un columbarium au cimetière communal. Le projet consiste en la mise en place de 6 cases, d'un jardin du souvenir avec caveau et d'un cheminement pavé. Le projet s'élève à 8050 € HT.**

**Le point suivant à l'ordre du jour permet au Maire de présenter au conseil le rapport annuel sur l'eau établi avec les données fournies par VEOLIA Eau.**

**Il en résulte une consommation pour 2008 de 35536 m<sup>3</sup> (en baisse de 7.8 % par rapport à 2007). Les volumes produits par les sources et le forage sont en hausse de 9.5% (33059 m<sup>3</sup>) et représentent 79% de la**

**consommation contre 21% achetés à la ville de Sierck les Bains. Les achats d'eau sont en baisse de 24% par rapport à l'année précédente. Le rendement du réseau reste bon (83%) en légère baisse.**

**La consommation moyenne par foyer est de 113 m<sup>3</sup> (en baisse de 9% par rapport à l'année passée).**

**Le prix TTC hors location compteur mais redevance d'assainissement comprise est de 3,12 €/ m<sup>3</sup> (+ 5%) au 31.12.2008.**

**L'eau est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique, aucune non-conformité n'a été décelée en 2008.**

**Il n'y a pas eu d'évolution contractuelle en 2008.**

**Avant dernier point à l'ordre du jour, le Maire présente au conseil le rapport sur l'assainissement pour l'exercice 2008.**

**Le produit de la redevance est de 32522.49 € (correspondant aux volumes de 2007).**

**Le maire rappelle au conseil que la station d'épuration fonctionne depuis avril 2001 à la satisfaction générale. Sur l'ensemble de l'année 2008, l'installation n'a connu que quelques heures d'arrêt, suite à des casses matérielles. Ces incidents n'ont eu qu'une influence mineure sur la qualité du traitement.**

**Les boues produites par la station d'épuration en 2008 ont été conformes aux exigences réglementaires. Un volume de 143 m<sup>3</sup> a été valorisé en agriculture selon le plan d'épandage et sous le contrôle de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.**

**Dans le cadre des primes pour l'épuration le service a perçu 3443 € au titre de l'exercice 2008. Le maire informe le conseil que l'Agence de l'eau ne verse plus d'aides au bon fonctionnement à compter de 2008.**

**Dernier chapitre à l'ordre du jour, le Maire rappelle au conseil municipal que la classe qui fonctionnait au rez-de-chaussée 2 rue de la Moselle est aujourd'hui remplacée par une bibliothèque / salle de réunion. Le conseil municipal décide de modifier la clé de répartition du paiement des frais de chauffage pour la saison 2009/2010 et les suivantes.**

**Le locataire du logement de service situé au premier étage paiera 60% de la dépense totale de chauffage au lieu de 50 %.**

**Au chapitre des « divers », le Maire expose au Conseil la convention proposé par La Poste en vue de l'entretien et du renouvellement du parc de boîtes aux lettres.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.**

**Fin de séance à 22h20.**